

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2023

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures, le Conseil
En exercice : 19 Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en
Présents : 13 Mairie de Carlepont, sous la présidence de M. ARGIER Patrice, le
Votants : 15 Maire.
Pouvoirs : 2

Date de convocation : 12 décembre 2023 Date d'affichage : 12 décembre 2023

Présents : M. ARGIER Patrice, M. NISON Luc, Mme FAUGERON Sandrine, M. LANCESTRE Christophe, Mme DUCATEZ Chantal, M. BIN Michel, Mme WERMELINGHER Patricia, M. METIER Bertrand, M. CALMELS Anthony, Mme VASSEUR Natacha, M. DEFORCEVILLE Thierry, M RIAANT Alain, M. D'ESCAYRAC Pierre.

Absents excusés : Mme ACHIN Corinne (pouvoir à M. NISON Luc), Mme TASSY Sarah, M. BASSET Arnaud (pouvoir à Mme FAUGERON Sandrine), M. MARCEAU Sébastien, Mme DELACOURT Pauline,

Absents non excusés : M. DEBOUT Joël,

Secrétaire de séance : M. NISON Luc

ORDRE DU JOUR

- Avenant concernant le protocole d'accord concernant une parcelle jouxtant le futur projet immobilier
- Engagement de la Commune sur l'application de la loi ApER
- Demande de subvention DETR pour la vidéo protection

AVENANT CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT UNE PARCELLE JOUXTANT LE FUTUR PROJET IMMOBILIER 2023-052

Monsieur le Maire expose que par une délibération en date du 23 novembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec Madame LEJAMTEL et la société PIF PROMOTION afin de permettre la construction de 32 maisons individuelles sur la Commune, construction autorisée par le permis PC 060 129 23 T003, en date du 25 août 2023 à l'encontre duquel Madame LEJAMTEL avait formé un recours gracieux.

Aux termes de ce protocole, Madame LEJAMTEL s'engageait à retirer son recours gracieux à l'encontre de l'arrêté de permis de construire, la société PIF PROMOTION s'engageait à indemniser Madame LEJAMTEL et la Commune s'engageait à lui vendre une petite parcelle moyennant la somme de 1 € sous la condition préalable que cette parcelle soit déclassée et ne fasse plus partie du domaine public.

Entre temps, le projet de protocole a été légèrement modifié.

Il résulte de ces modifications que la parcelle de terrain serait vendue, acte en main, à Madame LEJAMTEL moyennant le prix de 250 €.

La société PIF PROMOTION s'engage à prendre à sa charge les frais de division.

Madame LEJAMTEL s'engage par ailleurs à rédiger un courrier adressé à la Commune afin de renoncer à son recours.

Enfin, il est prévu l'enregistrement du protocole, conformément à l'article L 600-8 du code de l'urbanisme.

Pour le reste, les engagements des parties restent inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel ainsi modifié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi qu'à assurer son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1311-1 et L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole transactionnel modifié, joint en annexe, conclu entre la Commune de CARLEPONT, la SASU PIF PROMOTION et Madame LEJAMTEL.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision pour assurer l'exécution du protocole d'accord.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR L'APPLICATION DE LA LOI APER

Ce point sera délibéré lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA VIDEO PROTECTION 2023-053

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet de l'extension de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter la subvention de l'Etat, pour un montant total estimé à 82 780 € HT.

Le Conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de l'Etat,
- Prend l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au présent registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

CARLEPONT, le 20 décembre 2023

Le Maire
Patrice ARGIER